2025 - 501 : 15/10/2025

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE **PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT LE 31 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu.

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les Vu, textes qui l'ont modifié ou complété,

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Vu. Régions,

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du Vu, stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

la demande en date du 15 octobre 2025, par laquelle l'Echoppe de Sainte Croix - Monsieur Vu. Julien BOLO - 22 Place Saint-Pierre - 64400 OLORON SAINTE MARIE sollicite un arrêté de stationnement en vue de sécuriser le bon déroulement d'une manifestation " l'anniversaire de de l'Echoppe ".

Considérant qu'il convient de sécuriser cette manifestation.

## ARRETE

Le vendredi 31 octobre 2025 (entre 15h30 et 23h30), Place Saint Pierre, au droit des ARTICLE 1: N°20, 21 et 22, l'Echoppe de Sainte Croix sera autorisée à élargir sa terrasse sur le trottoir. En face du N° 20, 4 places de stationnement seront réservées à l'installation de cette manifestation. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle <u>ARTICLE</u> 2 : sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la l'Echoppe de Sainte Croix – 22 place Saint-Pierre - 64400 ÓLORON SAINTE MARIE.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du ARTICLE 4: présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 15 octobre 2025 AFFichi le : 17/10/25

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY